

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° II-1096

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	50 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	50 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	50 000 000	50 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le budget de l'administration pénitentiaire afin de mieux accompagner les personnes placées sous main de justice en particulier en termes de formation. Une lutte efficace contre la récidive passe par l'amélioration des conditions de détention et notamment l'offre à chaque personne détenue de possibilité de reprendre une formation ou de travailler. Il vise à donner un point d'attention au travail en prison. L'activité est un outil efficace de lutte contre la récidive et la réduirait de 43 %. Or le taux d'emploi s'élève à 28.6% en 2022 alors qu'ils étaient deux fois plus élevé il y a vingt ans. Chacun partage ici l'ambition que ce taux remonte à 50 %. Néanmoins le travail carcéral est méconnu. Les chefs d'entreprise, alors qu'ils ont des problématiques importantes de recrutement comme c'est le cas dans le Jura, ne connaissent pas assez les avantages liés au recours au travail carcéral : des cotisations patronales réduites de plus de 10 points, la mise à disposition des locaux et l'éligibilité aux marchés réservés dans le cadre de la commande publique comme les ESAT. Il semble donc des moyens plus importants soient dédiés à ce domaine.

Aussi cet amendement vise-t-il à renforcer, à hauteur de 50 millions d'euros, les moyens dédiés au programme 107 – Administration pénitentiaire et particulièrement son action 02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Compte tenu des règles contraignantes de l'article 40 de la Constitution, la même somme sera prélevée sur le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et son action 09 – Action informatique ministérielle.